



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Hotline 084 026 17 00
www.fr.ch/dsas - www.fr.ch/gsd



Task force DSAS – Task force GSD

Fribourg, le 7 mai 2021

Tests répétitifs à large échelle – Formulaire d’engagement

L’organisation signataire soumet un concept de tests répétitifs à large échelle à la DSAS.

Elle s’engage à remplir les conditions suivantes :

Lors de l’organisation des tests à large échelle

1. Remplir et transmettre le formulaire et les documents annexés pour obtenir la validation de la DSAS, et par conséquent la prise en charge des coûts des tests par la Confédération.
2. Mettre à disposition du personnel formé et assurer le suivi via un médecin du personnel ou un médecin référent lorsque son choix se porte sur des tests antigéniques rapides. Les éventuels coûts engendrés sont à la charge de l’organisation signataire.
3. Collaborer avec un laboratoire et utiliser des tests validés par l’OFSP.
4. Se renseigner sur la prise en charge des montants remboursés par la Confédération, [lien Ordonnance 3 COVID-19](#).
Par exemple pour les entreprises, seuls les tests et leur analyse sont remboursés.
En cas de pooling sur site, ou hors laboratoire, les frais occasionnés ne sont pas pris en charge par la Confédération ou le Canton. Ils sont à la charge de l’entreprise ou l’organisation qui met en place les tests préventifs répétitifs.
5. En cas de tests poolés, faire des pools de 4 personnes au minimum (10 personnes, dans l’idéal) à 25 personnes au maximum.
6. Assurer un processus de suivi en cas de test positif.
7. Effectuer les tests à large échelle une fois par semaine au maximum.

En matière de communication et de protection des données

1. Informer les employé-e-s que les tests se font sur une base volontaire, donc non obligatoire.
2. Assurer la protection des données personnelles de ses employé-e-s ; l’employeur ne doit pas savoir qui fait le test ni quels sont les résultats individuels des tests.
3. Informer les employé-e-s qu’ils et elles n’ont pas le droit de se faire tester plus d’une fois en 24 heures dans la sphère privée et professionnelle.

4. Informer les employés que les personnes ayant eu un test COVID-19 positif documenté, ainsi que les personnes vaccinées, sont exclues des tests répétitifs à large échelle. Elles ne peuvent dès lors pas participer aux tests.

Une personne est considérée complètement vaccinée :

- Soit après une vaccination avec deux doses d'un vaccin à ARNm autorisé en Suisse, dès le 15^e jour suivant la 2^e dose.
- Soit dès le 15^e jour après une dose unique d'un vaccin à ARNm autorisé en Suisse pour les personnes dont l'infection au SARS-CoV-2 a été confirmée par le passé.

Pour la transmission d'informations

1. Transmettre hebdomadairement le **lundi au plus tard à 12h00** (midi) les résultats des tests effectués du lundi au dimanche de la semaine précédente à Tests_mail@fr.ch selon le [fichier Excel à télécharger](#).
2. Transmettre au laboratoire ou au professionnel de santé les informations liées à la collecte des données nécessaires à la facturation et au remboursement des coûts des tests et leur analyse. [Lien Informations importantes à transmettre au laboratoire ou au professionnel de santé \(en cas de tests antigéniques rapides\) mandaté](#)
3. Transmettre le concept des tests à large échelle de l'organisation signataire
4. Tout changement au sujet des informations communiquées dans le formulaire en ligne doit être annoncé par mail Tests_mail@fr.ch. L'autorisation est valable au maximum pour 12 semaines pour autant que la stratégie de la Confédération n'ait pas changé entre temps.

L'organisation signataire, soussignée, certifie que :

- > Les informations inscrites dans le formulaire de demande sont correctes.
- > Elle a pris connaissance des conditions de l'OFSP en vigueur afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge des coûts pour les tests à large échelle. [Lien Ordonnance 3 COVID-19](#)

Des contrôles aléatoires seront faits de manière régulière afin de vérifier le respect des directives cantonales et fédérales en vigueur.

Date	
Nom et signature du responsable des tests de l'entreprise	
Validation DSAS	